



## **- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 02 MAI 2023 -**

### **COMMUNE DE PLOUGOURVEST**

*Date de convocation : 18/04/2023*

Le mardi deux mai deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

Etaient présents : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, Maryse MIOSSEC, MONSIGNY Bertrand, PRIGENT Yolande, PAUGAM Jean-Luc, ROLLAND Laëtitia

Absents excusés: /

Secrétaire de Séance: Christelle CORVEZ

### **Ordre du jour :**

- 1 ♦ *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 27 mars 2023,*
- 2 ♦ *Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,*
- 3 ♦ *Situation de travaux,*
- 4 ♦ *Point sur le commerce- rue de l'Eglise,*
- 5 ♦ *Conseil Départemental du Finistère - Pacte Finistère 2030 : répartition du volet 1 pour 2023 sur le territoire,*
- 6 ♦ *Personnel communal : - Suppression et création d'un poste,*  
*- Point sur le personnel communal : accueil de la mairie,*
- 7 ♦ *Point sur la nomination d'un référent déontologue des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,*
- 8 ♦ *ALSH : versement d'un acompte pour le fonctionnement de la structure,*
- 9 ♦ *Urbanisme :*  
*- Echange de terrain entre les consorts QUERE et la Commune,*  
*- Cession d'une parcelle communale située rue de l'Etang,*
- 10 ♦ *Lotissement du Moulin : - Attribution des travaux de viabilisation,*  
*- Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup>,*
- 11 ♦ *CLECT : Rapport relatif au transfert de compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »*
- 12 ♦ *Cyber sécurité : audit sur les équipements informatiques de la mairie,*
- 13 ♦ *Questions diverses.*

*Monsieur le Maire demande de rajouter quatre points à l'ordre du jour :*

- *Travaux de régénération des terrains de football*
- *RGPD- Avenant à la convention*
- *Régularisation de clôtures au lotissement du Moulin*
- *CDG29 Contrat groupe titres restaurant*

*Accord unanime des membres du Conseil pour ces modifications.*

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27/03/2023.

### **2- Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,**

Monsieur le maire a fait le point sur les différentes commissions extra-communales.

### 3- Situation de travaux,

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours de la commune :

- Un point est fait sur les travaux en cours de la salle intergénérationnelle au Pouldu : l'entreprise PERAN qui procède aux travaux de gros œuvre achèvera fin mai et suivra ensuite l'installation des menuiseries fin juin.

### 4- Point sur le commerce- rue de l'Eglise,

Le notaire Mattieu PRIGENT a écrit en recommandé, à Morgan BACHELIER pour résilier le bail commercial avec la mairie et permettre ainsi l'accès au bâtiment communal.

### 5- Conseil Départemental du Finistère - Pacte Finistère 2030 : répartition du volet 1 pour 2023 sur le territoire,

En 2023, le Conseil Département du Finistère doit répartir 495 000€ de subvention pour le volet 1 sur le canton de Landivisiau. Suite à la réalisation des travaux de voirie Rue d'Armor et à la demande de subvention, le Conseil Départemental a délibéré sur un montant de subvention de 15 000€ pour la commune. Les membres du conseil prennent acte de cette décision.

### 6- Personnel communal : - Suppression et création d'un poste, Point sur le personnel communal : accueil de la mairie,

Suite à la validation de la promotion interne, il est nécessaire de créer le poste de Rédacteur afin de nommer Nadège RIOUAL sur le grade.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation actuelle à l'accueil de la mairie. Au vu du renouvellement de l'arrêt de travail d'Anne BEAUELLE et suite aux congés de Caroline et Nadège (vacances scolaires de pâques), le recrutement d'un agent en missions temporaires avec le CDG29 s'est fait durant 2 semaines du mardi et jeudi (13h30-17h30).

### 7- Point sur la nomination d'un référent déontologue des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Depuis 2015 et la loi visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « charte de l'élu local », fixant un certain nombre de principes : nécessité d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, poursuite par l'élu du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel. Les référents déontologues des élus locaux devront être nommés au 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins 3 ans et il ne peut pas s'agir d'un agent de collectivités. Désignation par le conseil municipal. Possibilité de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités.

Une réflexion dans ce sens va être faite par les élus.

### 8- ALSH : versement d'un acompte pour le fonctionnement de la structure,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'attribuer un second acompte pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Association Familles Rurales de Plougourvest-Bodilis-Plougar pour la somme de **10 000.00 €**.

### 9- Urbanisme : Echange de terrains entre les consorts QUERE et la Commune,

Suite à la demande des consorts QUERE et aux différents échanges, monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'échange de terrains jouxtant le futur lotissement communal du Moulin permettant ainsi la création d'un chemin piéton desservant le lotissement du Guillec et du Moulin afin de sécuriser les piétons sur le secteur.

Ainsi présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces échanges fonciers.

- Les consorts QUERE cèdent gratuitement à la Commune de PLOUGOURVEST, deux parcelles : la parcelle section AB n°121 pour une contenance de 7 881m<sup>2</sup> et la parcelle AB n°122 pour une contenance de 1861m<sup>2</sup> soit un total de 9 742m<sup>2</sup>.
- La commune de PLOUGOURVEST cède gratuitement aux Consorts QUERE, deux parcelles : la parcelle section AB n°76 pour une contenance de 6 926m<sup>2</sup> et la parcelle section AB n°78 pour une contenance de 5236m<sup>2</sup> soit un total de 12 162m<sup>2</sup>

Les consorts QUERE s'engagent à reverser à la commune la somme de 3 500€ net en compensation de la différence de surface.

## 10- Cession d'une parcelle communale située rue de l'Etang,

Vu la demande de Monsieur LEVACHER Sébastien, gérant de l'entreprise 29 Energie + basée à Plougourvest, pour l'acquisition d'une parcelle, suite aux différents échanges et à l'exposé de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de vendre, la parcelle cadastrée AB N° 85 d'une contenance de 1078m<sup>2</sup>, située Rue de l'Etang, à Monsieur LEVACHER Sébastien pour un montant de **30 000€ net vendeur**.

## 11- Lotissement du Moulin : - Attribution des travaux de viabilisation,

Suite à l'avis d'appel public à concurrence lancé selon la procédure adaptée ouverte, en format dématérialisé sur MEGALIS le 03 mars 2023, suite à la remise des plis effectués le 28 mars 2023 -12h et suite à l'analyse des offres d'ING Concept et à la négociation auprès des entreprises, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir les offres des entreprises économiquement les mieux disantes tels que présenté :

Entreprises Retenues	Montant HT	LOTS
CHOPIN	62 237,05 € Tranche ferme 3 662,45 € Tranche optionnelle	Terrassement – Empierrements – Revêtement provisoire – Voirie – Signalisation
CRENN TP	35 000,00 €	Réseau d'eaux pluviales
JO SIMON	29 553,00 €	Maçonnerie- Aménagement paysager
<b>TOTAL</b>	<b>130 452,50 € HT</b> soit 152 148,06 € TTC	

## 12- Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup>,

Suite à la création du lotissement du Moulin et au chiffrage des travaux de viabilisation du lotissement, il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir dans le lotissement du Moulin à **42€ TTC**.

Les frais de raccordement seront à la charges des pétitionnaires.

## 13- Régularisation de clôtures au lotissement du Moulin

Dans le cadre du bornage du nouveau lotissement communal- lotissement du Moulin-, le Cabinet A&T Ouest, mandataire pour le bornage des différents lots, a fait part à la commune de l'empiètement de deux propriétaires en limite de propriété avec le lotissement du Moulin. Monsieur le Maire présente l'étude faite par le cabinet A & T Ouest, aux membres du Conseil Municipal.

2 propriétaires ont empiété sur le terrain du futur lotissement du Moulin et une régularisation foncière doit être faite.

Suite aux différents échanges avec les propriétaires et en accord avec ces derniers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces échanges fonciers. La commune vend 18m<sup>2</sup> aux consorts MARIN et 18m<sup>2</sup> aux consorts MILIN au tarif de 42€ TTC/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte sont à la charge de chacun des acquéreurs.

## 14- CLECT : Rapport relatif au transfert de compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »

La compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau. Il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le rapport définitif de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ». La contribution de la commune de PLOUGOURVEST s'élève donc à 30 129€ /an.

## 15- Cyber sécurité : audit sur les équipements informatiques de la mairie,

Suite au mandat donné en février 2022 au CDG29 pour le contrat de groupe assurance cybersécurité et suite au résultat de la consultation, la commune ne donnera pas suite au projet. En revanche, un RDV a été fixé avec la gendarmerie de Landivisiau pour réaliser un audit sur les pratiques de la mairie en termes de sécurité informatique à appliquer et éviter au maximum des cyberattaques.

## 16- Travaux de régénération des terrains de football

Monsieur Le Maire propose de régénérer les 2 terrains de football gazonnés (terrain d'honneur et le terrain d'entraînement) à travers un décompactage à broche, regarnissage et semences des terrains.

Suite à la consultation d'entreprise pour effectuer les travaux, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décident de retenir l'offre de JO SIMON, pour effectuer la régénération des terrains de football pour un montant de 6 356 € HT.

## 17- RGPD- Avenant à la convention

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une initiale durée de 3 ans.

Les communes de la CCPL ont fait le choix de se regrouper à l'échelon intercommunal afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant. En parallèle de cette approche intercommunale, la commune doit également conventionner directement avec le CDG29 pour adhérer au service du Délégué à la Protection des Données. L'adhésion initiale de 3 ans avec le CDG29 étant arrivée à échéance, il convient de prolonger cette adhésion jusqu'à la fin du présent mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent les termes de l'avenant à la convention d'adhésion.

## 18- CDG29 Contrat groupe titres restaurant

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité. Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale. Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ; Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner mandat au Centre de Gestion.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h10

**Secrétaire de Séance**  
**Christelle CORVEZ**

**Monsieur le Maire**  
**Jean JEZEQUEL**

Remarques

Remarques

NEANT

NEANT

Signatures

Signatures